

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008



MAIRIE DE DIJON



Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2008

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2008.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

Association "Animation Loisirs à l'Hôpital"

pour l'organisation, les 7 et 8 octobre 2008, d'un congrès national sur le thème "De la naissance à la fin de vie". 1.500,00

Comité départemental de Côte d'Or du Mouvement de la Paix

pour l'organisation, du 21 au 23 novembre 2008, d'un forum de la paix et d'un congrès national à l'occasion du soixantième anniversaire du Mouvement de la Paix. 1.500,00

Ligue de Bourgogne de savate boxe française et disciplines associées

pour l'organisation, du 20 au 22 juin 2008, de l'assemblée générale de la
fédération française de savate. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 23 Enseignement supérieur
Associations diverses (commission de la réussite éducative)

**Association des étudiants Culture, Education, Formation de l'Institut Universitaire
Professionnalisé (ACEF - IUP)**

pour l'organisation, du 25 au 30 mars 2008, de la quatrième édition des
Cyclopédies "Baskarad". 7.420,00

Association française des femmes diplômées des Universités - Groupe Bourgogne

pour la réalisation du calendrier "Savoir faire... Savoir sans pouvoir". 2.500,00

Association Nationale des Professeurs de Biotechnologies Santé Environnement (ANPBSE)

pour l'organisation, du 1er au 4 juillet 2008, du quarante-cinquième
congrès national sur le thème "Alimentation : Santé ? Plaisir ?". 1.000,00

**Bureau des élèves de l'Ecole Nationale Supérieure de Biologie Appliquée à la Nutrition et à
l'Alimentation (E.N.S.B.A.N.A.)**

pour l'organisation, le 20 mars 2008, du dixième colloque sur le thème "Les
coulisses des fruits et légumes : un enjeu pour l'environnement et la santé"
sous réserve qu'une demande de subvention soit adressée à la Région
Bourgogne pour le même montant. 750,00

Commissariat à l'Energie Atomique - Centre de Valduc

pour l'organisation, du 7 au 11 juillet 2008, du congrès mondial "Plutonium
Futurs - The science". 2.000,00

Université de Bourgogne

pour la mise en oeuvre de la convention de financement du tarif réduit à
l'Université Pour Tous. 2.368,50

Université de Bourgogne

pour l'organisation, du 26 au 28 mars 2008, par le centre pluridisciplinaire Textes et Cultures, d'un colloque international sur le thème "De l'approche linguistique à la représentation du texte de théâtre". 1.000,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, du 3 au 5 septembre 2008, par le centre pluridisciplinaire textes et cultures, du trente-cinquième congrès national de la société française de littérature comparée et d'un colloque sur le thème "Etudes culturelles, anthropologie culturelle et comparatisme ?". 2.000,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, le 2. avril 2008, par le master "Economie et gouvernance des territoires", du "Forum des métiers du territoire". 300,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 29 et 30 mai 2008, par le service de la recherche et des études doctorales, d'un colloque scientifique sur le thème "Les journées de la gouvernance". 500,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, par la faculté des sciences, de son "école d'été de la physique". 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes
Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or

pour l'organisation au Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon, le 24 mai 2008, de l'assemblée générale et de la commémoration des quatre-vingts ans de la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïque de la Côte d'Or. 1.000,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Régie personnalisée du Grand Théâtre

pour l'acquisition d'une harpe. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 10.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Dijcolorg"

pour l'organisation, en septembre 2009, du septième festival international de musique mécanique de Dijon. 22.900,00

Association "Musique XXI"

pour les activités de l'association en 2008. 7.000,00

Association "Pollen"

pour l'organisation de la fête de la musique 2008. 1.440,00

Association "Sabotage"

pour l'organisation, du 7 au 11 mai 2008, de la cinquième édition du festival "Kill your pop". 3.000,00

Association "Scènes Occupations"

pour l'organisation, du 9 au 12 juillet 2008, de ciné-concerts sous chapiteau, dans le cadre du festival "Dièse". 15.000,00

Choeurs Roger Toulet

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2008. 800,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 313 Théâtres

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "26000 couverts"

pour la création du spectacle "L'idéal club". 28.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 33 Action culturelle
Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "CinéDV"

pour l'organisation de la manifestation "Les ateliers éducatifs cinéma" au cinéma "L'Eldorado". 5.300,00

Association "Cumulus"

pour l'organisation, du 7 au 18 novembre 2008, de la treizième édition du festival "Why Note". 60.000,00

Atheneum - Centre culturel de l'Université de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 7.700,00

Treize Plus - Association d'artistes

pour l'organisation de la manifestation "Derrière la porte, l'atelier". 550,00

Treize Plus - Association d'artistes

pour l'organisation de la manifestation "Terre à terre". 900,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Estivade (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour le spectacle "J'ai gravé le nom de ma grenouille dans ton foie" par la compagnie Clinic Orgasm Society, les 8 et 9 juillet 2008, au théâtre du parvis Saint-Jean, dans le cadre du festival "Dièse". 10.000,00

Association "Cumulus"

pour la programmation de l'orchestre végétal dans la cour de Flore, le 12 juillet 2008, dans le cadre du festival "Dièse". 11.000,00

Association "Guls"

pour l'organisation de la manifestation "Comment je me suis mis à fredonner "two unlimited", dans le cadre du festival "Dièse". 4.500,00

Association "Guls"

pour l'organisation de la manifestation "Du monde autour", dans le cadre du festival "Dièse". 6.000,00

Association "Scènes de cirque"

pour la prise en charge de cinq spectacles, du 7 au 11 juillet 2008, dans le cadre du festival "Dièse". 20.000,00

Compagnie Marion Rosseel

pour la mise en place d'un dispositif scénique, visuel et sonore, les 9 et 10 juillet 2008, dans le cadre du festival "Dièse". 2.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Programme culturel de la Fontaine d'Ouche (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Tintinabule"

pour l'accompagnement de la parade métisse à la Fontaine d'Ouche avec le groupe de danse "Gaïda", le 24 mai 2008, dans le cadre des "Jours de fête". 1.700,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives
Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Alliance Dijon Gym 21

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 75.000,00

Association "Basket fauteuil pour tous"

pour l'organisation, les 20 et 21 septembre 2008, d'un tournoi de basket fauteuil. 2.300,00

Association "Black Out"

pour l'organisation, les 24 et 25 mai 2008, de la troisième édition du tournoi de basket-ball des Ducs. 1.000,00

Association "Dijon Gym"

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008.	5.000,00
--	----------

Association "Running Conseil Club Dijon"

pour l'organisation, le 28 juin 2008, de la troisième édition de la course pédestre "Odyssée".	2.500,00
--	----------

Association sportive des skieurs bourguignons

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008.	800,00
---	--------

Cercle Sportif Laïque Dijonnais

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008.	10.000,00
--	-----------

Sprinter Club Olympique de Dijon

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008.	29.000,00
--	-----------

Sprinter Club Olympique de Dijon

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009.	10.000,00
--	-----------

Ski nautique club de Bourgogne

pour l'organisation, les 12 et 13 juillet 2008, sur le plan d'eau de Losne Chagey, d'une compétition nationale de ski nautique.	1.000,00
---	----------

Académie des sports de glace de Dijon Bourgogne

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008.	2.549,00
--	----------

Association "Alliance Dijon Judo 21"

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008.	9.000,00
--	----------

Association "AM Sports"

pour une participation aux frais de déplacement dans le cadre de compétitions de roller acrobatique.	600,00
--	--------

Association "Dijon Bourgogne Handball"

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 74.000,00

Association "Judo Centres Sociaux"

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 5.000,00

Association "Tiger's Den"

pour l'organisation, le 5 juin 2008, d'une coupe d'Europe et de combats amateurs de boxe thaï. 3.000,00

Cercle Dijon Bourgogne

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009. 14.630,00

Cercle Dijon Bourgogne

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 65.370,00

Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais - C.P.H.D.

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008 dont 1 500 € pour la participation de l'équipe des moins de 15 ans à la finale du championnat de France de hockey. 66.500,00

Comité départemental de rugby de Côte d'Or

pour l'organisation de l'opération "Rugby fauteuil". 1.500,00

Dijon Talant Volley-Ball

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 7.000,00

Dijon Université Club – Section athlétisme

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 43.000,00

Judo dojo de Bourgogne

pour l'organisation, le 7 juin 2008, d'un tournoi interclubs poussins, benjamins, minimes et cadets. 800,00

Office Municipal du Sport de Dijon

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 61.000,00

Rugby Féminin Dijon Bourgogne "Les Gazelles"

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 7.000,00

Tandem club dijonnais

pour l'organisation, du 31 mai au 1er juin 2008 du Handi-Tour Côte d'Or Cycliste. 500,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section boxe

pour l'organisation, le 22 mars 2008, d'un gala de boxe amateur et éducative. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP)

pour le règlement du solde de la subvention à verser par la Ville à l'association pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs du château de Pouilly au titre de l'année 2006. 61.467,34

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP)

subvention complémentaire pour le fonctionnement des "havres d'enfants" au titre de l'année 2006. 10.337,17

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP)

subvention complémentaire pour le fonctionnement du dispositif d'éducation citoyenne et d'aide aux devoirs au titre de l'année 2006. 33.518,23

Cercle Laïque Dijonnais

pour la gestion de la ferme creuse. 14.338,92

Ensemble folklorique "Les compagnons du Bareuzai"

pour participer, du 21 juillet au 5 août 2008, au festival de Rexburg aux Etats-Unis. 2.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 422 Activités structures sportives
Programme jeunesse (commission des sports et de la jeunesse)

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP)

pour la conduite du dispositif d'éducation citoyenne et d'aide aux devoirs, 50.000,00
au cours de l'année 2008.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association des paralysés de France - Délégation départementale de la Côte-d'Or

pour l'organisation à Dijon, le 26 avril 2008, du "Marathon Handi Valide". 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services
Associations diverses (commission de la solidarité)

Amicale des sapeurs-pompiers professionnels du corps des sapeurs-pompiers de Dijon

pour l'organisation, le 13 juillet 2008, d'un bal. 2.000,00

Association "Habitat et humanisme Côte d'Or"

pour la mise en place d'ateliers d'aide à la recherche de logement. 4.000,00

Association pour le Droit à l'Initiative Economique

pour la réalisation de séances d'information auprès du public fréquentant les marchés de la Ville, dans le cadre de la semaine régionale du micro-crédit, du 3 au 7 juin 2008. 1.000,00

Foyer socio-éducatif du collège Clos de Pouilly

pour l'organisation, le 13 juin 2008, de la manifestation "Mets tes baskets et bats la maladie". 400,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 61 Services en faveur des personnes âgées
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association de Résidences pour Personnes Agées Dépendantes (ARPAD)

pour un projet intergénérationnel intitulé "Toujours plus de liens". Par ailleurs, la Ville invite l'association à solliciter d'autres partenaires. 300,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 810 Services urbains - services communs
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise (ALIS)

subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'année 2008 destinée aux actions socio-éducatives. 10.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services
Actions d'insertion professionnelle (commission de la solidarité)

Association pour le développement de l'expression culturelle radiophonique (Radio Campus)

pour la conduite de l'action "Travail, Activité et Formation", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 5.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 04 Relations internationales
Tourisme et relations internationales (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Bourgogne-Eurcasie"

pour l'accueil à Dijon, du 16 au 27 juin 2008, de trente-cinq lycéens et quatre accompagnateurs russes de Volgograd. 2.000,00

Association "Soleil d'enfant"

pour fournir au Centre d'Intégration des Mineurs Abandonnés (CIMA) de Lima, suite au tremblement de terre du 16 août 2007, cinq cents repas pour les enfants et aider à la préparation de la camionnette d'approvisionnement. 500,00

Association culturelle franco-japonaise de Dijon

pour l'organisation à Dijon, du 21 au 28 mai 2008, de la manifestation "Koinobori, fête des enfants du monde", dans le cadre du cent-cinquantième anniversaire des relations franco-japonaises. 1.000,00

Förderkreis Mainzer Garnisonmuseum e.V

pour l'installation des salles franco-allemandes du musée militaire de Mayence, dont l'inauguration aura lieu le 13 septembre 2008. 533,00

Scouts et guides de France - Groupe Saint Exupéry - 17ème Dijon

pour l'organisation, du 7 au 27 août 2008, à Possotomé au Bénin, de la mission "Sourire sur chaque bouche" : rénover le pensionnat du village, l'animer et procurer des fournitures scolaires aux enfants. 300,00

Scouts et guides de France - Equipe "compagnons inter-relais"

pour transmettre, au cours d'un séjour en août 2008, les valeurs du scoutisme aux enfants scolarisés et aux enfants sans domicile fixe de Kaffrine, au Sénégal. 300,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 025 Aides aux associations
Participation "Grand Déj" (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

Union départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte-d'Or

pour l'organisation, le 28 septembre 2008, du "Grand Déj". 28.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands
Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association des commerçants et artisans du quartier Jean-Jacques Rousseau

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 3.000,00

Association pour la Formation Professionnelle dans le Bâtiment et les Travaux Publics de la Côte-d'Or - A.FOR.BAT.

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 2.379,00

Union commerciale Wilson

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 3.000,00

Foyer socio-éducatif du collège Clos de Pouilly

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a accordé, au collège Clos de Pouilly, une subvention de 1 000 € pour la présentation de la pièce de théâtre « Petit Pierre », le 13 juin 2008, dans le cadre du festival « Grésilles en fête ».

Par mail en date du 17 juin 2008, le collège Clos de Pouilly sollicite le transfert de ladite participation au bénéfice du foyer socio-éducatif du collège Clos de Pouilly.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce transfert.

Association « Dijon plongée »

Lors de sa séance du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a accordé, à l'association « Dijon plongée », une subvention de 2 300 € pour l'acquisition de matériel de plongée, de matériel informatique et d'un minibus.

Par correspondance électronique en date du 19 juin 2008, l'association « Dijon plongée » sollicite que l'intégralité de la subvention qui lui a été accordée, soit affectée à l'achat du minibus compte tenu du coût de cet investissement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle affectation.

Dossiers refusés :

Association "Génération Campus"

pour la mise en oeuvre de la première phase du plan de développement de "Génération 2010".
La demande ne présente pas un intérêt local avéré.

Association "Junior Agence Masci" (JAM)

pour le projet de tremplin de musique pop rock "Dijon live 3".
Le projet ne présente pas un intérêt culturel avéré pour le public dijonnais.

Association bourguignonne des étudiants en pharmacie

pour l'organisation au château de Savigny-les-Beaune, le 26 avril 2008, de la quatorzième édition du gala de la pharmacie.
La manifestation ne présente pas un intérêt local avéré.

Association coopérative du lycée professionnel Saint-Joseph

pour l'organisation, le 31 mai 2008, des six heures des "troisièmes".
La manifestation ne présente pas un intérêt sportif suffisant pour le public dijonnais.

Association des internes des hôpitaux de Dijon

pour l'organisation, les 24 et 25 mai 2008, du tournoi de football à sept "Hippofoot".
La manifestation ne présente pas un intérêt sportif suffisant pour le public dijonnais.

Centre de loisirs de Colombier en Brionnais

pour la participation aux dépenses occasionnées par la présence de trois enfants dijonnais.
La demande ne présente pas un intérêt local avéré.

Pôle Dijon Bourgogne Franche-Comté de short-track

pour l'acquisition d'une machine à courbe en faveur des membres du pôle.
Le financement d'un pôle sportif ne relève pas de la compétence municipale.

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 19 et 20 juin 2008, par l'Institut de recherche sur l'économie de l'éducation, de la conférence internationale du Réseau d'Etude sur l'Enseignement Supérieur (RESUP) sur le thème "L'enseignement supérieur et les marchés du travail". Cette conférence est déjà subventionnée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à hauteur de 4 000 €.

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 27 et 28 mars 2008, par le laboratoire du droit du sport, d'un colloque sur le thème "La formation des sportifs".
Le bilan de la manifestation fait apparaître un bénéfice de 86,94 € sans l'aide financière de la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de la solidarité, de la réussite éducative, des sports et de la jeunesse, de la citoyenneté et de la démocratie locale et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

Rapport adopté à l'unanimité, à l'exception des subventions proposées au bénéfice du commissariat à l'Energie Atomique - Centre de Valduc, pour l'organisation du congrès mondial « Plutonium Futurs - Thescience », et du Ski Nautique Club de Bourgogne, pour l'organisation d'une compétition nationale de ski nautique, décidée à la majorité, dans les conditions suivantes :

pour : 46 voix
contre : 6 voix

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008

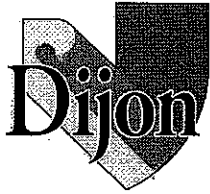


PUBLIÉ LE 8/07/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain MilLOT', written over a horizontal line.

Alain MILLOT



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2007,

Et, d'une part,

L'Union Départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture de Côte d'Or (UDMJC de Côte d'Or, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyées par la Ville de Dijon est destinée au financement de l'organisation, le 28 septembre 2008, de la manifestation intitulée « Le Grand Déj ».

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée pour l'organisation de la manifestation intitulée « Le Grand Déj » s'élève à 28 000 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture de Côte d'Or (UDMJC de Côte d'Or) s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'UDMJC de Côte d'O,

L'adjoint délégué
à la jeunesse, à la vie associative
et à la démocratie locale,

Pierre VIAN

Laurent GRANDGUILLAUME



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME Adjoint délégué à la Jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Et, d'une part,

Le Cercle Laique Dijonnais , représentée par sa vice-présidente, Madame Cécile BORDY

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est une subvention exceptionnelle pour la gestion de la ferme creuse.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention s'élève à 14 338,92 € .

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Cercle Laïque Dijonnais, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les subventions ont été attribuées, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Vice Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse,
à la Vie Associative et à la
Démocratie Locale,

Cécile BORDY

Laurent GRANDGUILLAUME



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, Adjoint délégué à la Jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Et, d'une part,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, représentée par son président, Monsieur Jacques VAUDIAUX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon sont destinées au financement du fonctionnement des havres d'enfants pour l'année 2006, du dispositif d'éducation citoyenne et d'aide aux devoirs 2006 et 2008, et du fonctionnement du CLSH Château de Pouilly 2006 .

Article 2 : Montant des subventions

Le montant des subventions attribuées sont :

- 10 337,17 € pour le financement du fonctionnement des havres d'enfants pour l'année 2006,
- 33 518,23 € pour le dispositif d'éducation citoyenne et d'aide aux devoirs 2006,
- 50 000,00 € pour le dispositif d'éducation citoyenne et d'aide aux devoirs 2008,
- 61 467,34 € pour le fonctionnement du CLSH Château de Pouilly 2006.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse,
à la Vie Associative et à la
Démocratie Locale

Jacques VAUDIAUX

Laurent GRANDGUILLAUME



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Scènes de cirque** », représentée par son Président, Monsieur Vincent GATEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Scènes de cirque** » est destinée à financer la prise en charge de cinq spectacles, du 7 au 11 juillet 2008, dans le cadre du festival Dièse.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Scènes de cirque** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Vincent GATEL

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Art Danse en Bourgogne** », représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer le spectacle « J'ai gravé le nom de ma grenouille dans ton foie » par la compagnie « Clinic Orgasm Society », les 8 et 9 juillet 2008, au théâtre du Parvis Saint-Jean, dans le cadre du festival Dièse.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Art Danse en Bourgogne** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

François PITAVY

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Cumulus** », représentée par son Président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **Cumulus** », sont destinées à financer :

- l'organisation de la 13ème édition du festival « Why Note » en novembre 2008,
- la programmation de l'orchestre végétal dans la cour de Flore, le 12 juillet 2008, dans le cadre du festival "Dièse".

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **soixante mille euros** pour le festival « Why Note »,
- **onze mille euros** pour la programmation de l'orchestre végétal.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Cumulus** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Olivier DUMONT

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008,

Et d'autre part,

L'association « **26000 Couverts** », représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOISSENET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **26000 Couverts** », est destinée à financer la création « L'idéal club » en 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt huit mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **26000 Couverts** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Laurence MOISSENET

Yves BERTELOOT



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Office Municipal du Sport de Dijon est destinée à apporter à cette association une aide complémentaire de fonctionnement, pour la saison sportive 2007-2008

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 61.000 € .

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Robert LACROIX

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON GYM 21, représentée par sa Présidente, Madame Colette JOANNY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter une aide complémentaire de fonctionnement à l'Alliance Dijon Gym 21, pour la saison 2007-2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 75.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Gym 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Colette JOANNY

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Et, d'autre part,

LE SPRINTER CLUB OLYPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert MARY,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Sprinter Club Olympique de Dijon une aide complémentaire de fonctionnement pour la saison 2007-2008 et un acompte sur le fonctionnement de la saison 2008-2009.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 39.000 € et se répartit ainsi :

- . 29.000 €, pour l'aide complémentaire de fonctionnement, au titre de la saison 2007-2008 ;
- . 10.000 €, pour l'acompte sur le fonctionnement de la saison 2008-2009.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Robert MARY

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Et, d'autre part,

Le CLUB DES PATINEURS ET HOCKEYEURS DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Charles BRATIGNY,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais est destinée, d'une part, à apporter à cette association une aide complémentaire de fonctionnement, pour la saison sportive 2007-2008 et, d'autre part, à la participation de l'équipe des moins de quinze à la finale du championnat de France de hockey sur glace.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 66.500 € et se répartit ainsi:

- . 65.000 € d'aide complémentaire de fonctionnement, au titre de la saison 2007-2008;
- . 1.500 €, pour la finale du championnat de France de hockey sur glace des moins de quinze ans.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Club des Patineurs et Hockeyeurs Dijonnais s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera attribuée en un seul versement par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Jean-Charles BRATIGNY

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Et, d'autre part,

Le CERCLE DIJON BOURGOGNE, représenté par son Président, Monsieur Michel AMICO.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Cercle Dijon Bourgogne, d'une part, une aide complémentaire de fonctionnement, pour la saison 2007-2008 .et, d'autre part, un acompte sur le fonctionnement de la saison 2008-2009.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 80.000 € et se répartit ainsi :

- . 65.370 € d'aide complémentaire pour la saison 2007-2008 ;
- . 14.630 € d'acompte sur le fonctionnement de la saison 2008-2009.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Cercle Dijon Bourgogne s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera attribuée en un seul versement, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Michel AMICO

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Et, d'autre part,

Le DIJON BOURGOGNE HANDBALL, représenté par son Président, Monsieur Christian ROY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Dijon Bourgogne Handball une aide complémentaire de fonctionnement, pour la saison sportive 2007-2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 74.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Bourgogne Handball s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera attribuée en un seul versement, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Christian ROY

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB, représenté par son Président, Monsieur Hervé GOUDONNET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter à la section « athlétisme » du Dijon Université Club une aide complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 43.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Hervé GOUDONNET

Gérard DUPIRE



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

L'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise - ALIS -, représentée par Monsieur Bernard THOMAS - Président, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date du,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention complémentaire octroyée, au titre de 2008, par la Ville de Dijon à l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise - ALIS - est destinée à l'action socio-éducative de l'association.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention complémentaire attribuée s'élève à 10 000 € (dix mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, ALIS s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi que le rapport d'activités annuel, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Association pour le
Logement et l'Insertion sociale des
jeunes de la région dijonnaise,

Bernard THOMAS

La Maire-Adjointe déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

la VILLE de DIJON représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

et, d'autre part,

l'Union Commerciale WILSON représentée par Monsieur Daniel ROUSSEAU, Président.

Attendu

qu'il entre dans le souci de bonne gestion de la ville de s'assurer que les aides accordées aux associations sont bien utilisées conformément aux objectifs fixés.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la subvention

Réalisation des activités de l'association au titre de l'année 2008 :

- animations Festiv'été
- décoration des vitrines au printemps
- opération fête des mères-Concours de dessins et poèmes
- vide grenier en septembre
- opération fin d'année
- guide des adhérents- le bon plan

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 000 € (subvention de fonctionnement).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire les résultats après la réalisation des diverses activités et opérations, en dépenses et en recettes.

Elle précisera et rappellera le soutien financier de la ville en faisant figurer son nom et son logo sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion des manifestations figurant à son programme 2008.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'Union Commerciale WILSON

L'Adjointe déléguée au Commerce
et à l'Artisanat

Daniel ROUSSEAUX

Nathalie KOENDERS



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

la VILLE de DIJON représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

et, d'autre part,

l'association des Commerçants et Artisans du Quartier Jean-Jacques Rousseau représentée par Monsieur Gilles PITOISET, Président.

Attendu

qu'il entre dans le souci de bonne gestion de la ville de s'assurer que les aides accordées aux associations sont bien utilisées conformément aux objectifs fixés.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la subvention

Réalisation des actions de l'association au titre de l'année 2008 :

- brocante mensuelle (tous les troisièmes dimanches sauf en août),
- création d'un journal associatif,
- fête du quartier le 7 juin 2008 avec la participation du CFA La Noue,
- création d'un portail internet avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- réalisation d'un oriflamme horizontal à poser à l'entrée de la rue côté République,

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 000 € (subvention de fonctionnement).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas

contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire les résultats après la réalisation des diverses activités et opérations, en dépenses et en recettes.

Elle précisera et rappellera le soutien financier de la ville en faisant figurer son nom et son logo sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion des actions figurant à son programme 2008.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'association des Commerçants et Artisans du
quartier Jean-Jacques Rousseau

L'Adjointe déléguée au Commerce
et à l'Artisanat

Gilles PITOISET

Nathalie KOENDERS



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Adjointe déléguée au Commerce et à l'Artisanat, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

et, d'autre part,

l'Association AFORBAT représentée par Monsieur Denis LEGRAND, Président.

Attendu

qu'il entre dans le souci de bonne gestion de la ville de s'assurer que les aides accordées aux associations sont bien utilisées conformément aux objectifs fixés.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la subvention

Contribuer à la réalisation des objectifs du Projet d'établissement, notamment sensibilisation et éducation à la citoyenneté

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 379 € (subvention de fonctionnement).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire les résultats après la réalisation des diverses activités et opérations, en dépenses et en recettes.

Elle précisera et rappellera le soutien financier de la ville en faisant figurer son nom et son logo sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion des actions en rapport avec l'objet indiqué à l'article 1.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'Association AFORBAT

L'Adjointe déléguée au Commerce
et à l'Artisanat

Denis LEGRAND

Nathalie KOENDERS